

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 25/10/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
MAISON DE RETRAITE CH LANNION
RUE KERGOMAR BP 248
22303 LANNION CEDEX

Objet : Contrôle sur pièces de LA MAISON DE RETRAITE CH LANNION

P. J. : 1 tableau
Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C 181 905 4598 0

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 19 juillet 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur une partie des prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de LA MAISON DE RETRAITE CH LANNION réalisé au mois de février 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relatives à la signature des comptes rendus du conseil de la vie sociale (CVS) et à la présence nocturne d'une personne ayant une qualification d'aide-soignant (AS). Les prescriptions correspondantes ne se justifient plus.

Concernant la prescription relative à la gestion des risques, celle-ci est modifiée pour tenir compte de la procédure de signalement des événements indésirables aux autorités administratives produite.

Concernant les autres prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants ou font défaut ou les actions que vous annoncez n'étaient pas réalisées au moment de la fin de la période de dépôt des éléments du contradictoire.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau (en en modifiant une), ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Je vous précise que l'absence de « préposé à la tutelle » au sein de votre établissement ne dispense pas de l'obligation légale de disposer en CVS d'un représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Aussi vous pouvez utilement vous rapprocher d'un organisme de gérance de tutelles.

J'appelle par ailleurs votre attention sur le fait qu'au regard des éléments transmis, il n'a pas été possible à l'inspecteur d'exclure le fait que l'AS de nuit n'était pas seul à la résidence Min Ran pendant 16 nuits en décembre 2024. Aussi, je vous invite à veiller si tel est le cas à ce qu'aucun agent ne soit jamais seul dans la structure.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Moyen ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale des Côtes-d'Armor au 12 rue de Paimpont 22025 SAINT-BRIEUC, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de lui retourner, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

